



JUNIOR SLOW MELODY CONTEST

www.jsmc.ch

Règlement de concours édition 2022

1. BUT

Le **JUNIOR SLOW MELODY CONTEST (JSMC)** a pour but de stimuler les jeunes instrumentistes et leur donner l'occasion de démontrer leurs capacités dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

- 2.1. L'organisation et le déroulement du **JSMC** sont placés sous l'autorité d'un Comité Directeur (CD) qui nomme une Commission Musicale (CM), laquelle est compétente pour tous les aspects musicaux du concours.
- 2.2. Le JSMC a lieu, en principe chaque année, en un lieu fixé par le CD.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les musicien(ne)s d'instruments à vent, jusqu'à l'âge de 20 ans l'année du concours, peuvent y prendre part.

4. CATEGORIES

- 4.1. Le JSMC est ouvert à tous les instruments de la famille des cuivres et à ceux de la famille des bois.
- 4.2. Les familles d'instruments seront séparées pour le classement. Il n'est pas fait de distinction d'instrument à l'intérieur des familles d'instruments (bois et cuivres).
- 4.3. L'année de naissance du soliste est déterminante pour fixer l'appartenance à une catégorie.
- 4.4. Les catégories seront déterminées en fonction du nombre d'inscriptions.
- 4.5. Une finale (voir plus loin) réunira les meilleurs concurrents de la journée.

5. MORCEAU DE CONCOURS

- 5.1. Les solistes présentent une pièce de leur libre choix. Une fois l'inscription enregistrée, le morceau ne pourra plus être changé.
- 5.2. La pièce choisie doit être une pièce lente ou un passage lent d'une pièce et donner une image aussi musicale que possible des connaissances du soliste.
- 5.3. La durée des pièces sera de 2 minutes pour le groupe des minimes cuivres, et de 2 minutes 30 secondes pour tous les autres groupes (y compris pour le groupe minimes bois).
- 5.4. La CM se réserve le droit de demander aux concurrents dont la pièce ne correspond pas aux exigences du concours de la changer dans un délai d'une semaine à partir de la notification.
- 5.5. L'interprétation se fera sans accompagnement de piano ou autre.
- 5.6. Tout retard dans la communication des changements (points 5.4 et 6.6) entraînera la disqualification du soliste.
- 5.7. Au cas où le concurrent interprète une pièce différente de celle inscrite, il se verra disqualifié.

6. INSCRIPTION

- 6.1. L'inscription se fait **uniquement** sur le site inscription.jsmc.ch.
- 6.2. Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par le CD.
- 6.3. **L'inscription devra être remplie de manière complète et dans les délais pour être acceptée. Au cas où le titre du morceau, les partitions, le paiement complet, ou tout autre élément manquerait, l'inscription ne sera pas prise en compte.**
- 6.4. L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf cas de force majeure (maladie ou accident).
- 6.5. Les solistes doivent transmettre les partitions lors de l'inscription sous format électronique PDF dans le formulaire d'inscription internet. Ils veilleront à ce qu'aucun des noms du soliste, de ses parents ou professeurs ne figurent sur les copies.
- 6.6. Une liste des solistes sera publiée sur le site internet du concours le 1^{er} décembre précédent le concours. **Chaque soliste devra contrôler cette liste et toutes les informations relatives à son inscription. Si une modification des données qui le concerne s'avère nécessaire, elle devra être demandée avant le 10 décembre auprès de inscriptions@jsmc.ch. Aucune modification ne sera admise passée cette date.**

7. MODALITES DU CONCOURS 2022

7.1. Le concours 2022 se déroulera en 3 étapes :

1. 14 janvier 2022 : Envoi de la captation vidéo du soliste sur le site www.jsmc.ch.
2. 23 janvier 2022 : Proclamation des solistes qualifiés pour la journée de concours en présentiel.
3. 5 février 2022 : Journée de concours en présentiel avec les solistes qualifiés à l'issue du concours vidéo, suivie d'une finale dans la même ligne que les éditions précédentes.

7.2. Les modalités complémentaires de l'édition présentielle 2022 seront communiquées ultérieurement.

8. JURY

- 8.1. Le jury est formé d'experts de la musique de cuivre et de bois, suisses ou étrangers, choisis par la CM.
- 8.2. Pour le concours vidéo, le jury entendra uniquement l'audio de l'enregistrement vidéo.
- 8.3. Il sera caché pour tout le concours en présentiel, y compris la finale.

9. APPRECIATION

- 9.1. Les experts attribuent des points sur un total maximum de 100.
- 9.2. Le degré de difficulté des pièces interprétées ne sera pas pris en compte lors de l'attribution des points.
- 9.3. Les experts établissent un rapport écrit mentionnant leurs remarques ou leurs conseils au participant.
- 9.4. Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

10. CONTROLE DU CONCOURS

Le **JSMC** est placé sous la surveillance d'un "contrôleur du concours", désigné par le CD. Ce contrôleur est une personne assermentée, indépendante de l'organisation, qui veille au déroulement correct de la compétition et au respect du présent règlement.

11. FINALE

- 11.1. A l'issue du concours présentiel se déroule une finale à laquelle participent les meilleurs concurrents de la journée.
- 11.2. Les prestations des finalistes ne seront pas interrompues mais elles ne devront pas dépasser 3mn, sous peine d'un retrait de 1 point par tranche de 15 secondes de dépassement.
- 11.3. Ils se produiront par groupes, cuivres et bois mélangés (minimes, cadets et juniors).
- 11.4. Le but de la finale est de désigner les "**Champion JSMC MINIMES**", "**Champion JSMC CADETS**" et "**Champion JSMC JUNIORS**", pour le groupe des cuivres.
- 11.5. De plus, le prix du Champion JSMC sera remis, bois et cuivres mélangés.

12. RESULTATS

- 12.1. Les résultats complets des qualifications et du concours seront publiés à la fin de la finale du concours présentiel.
- 12.2. Tous les concurrents peuvent télécharger les commentaires du jury.

13. DISPOSITIONS FINALES

- 13.1. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- 13.2. Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.